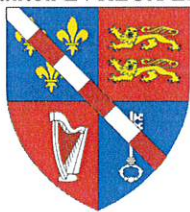


DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	14
- En exercice	14
- présents	12
- votants	14
- absents	2
- exclus	0

Date de convocation :

18 juin 2025

Date d'affichage :

18 juin 2025

Date de réunion :

1^{er} juillet 2025

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA

Absents excusés :

Chantal DUCHANGE

Alexandra DASSAS.

Procurations :

Chantal DUCHANGE à Philippe ALLAIN

Alexandra DASSAS à Hélène MOINET

Objet : Transfert de compétence « Accueil Petite Enfance » à Evreux Portes de Normandie

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1.5211-1, 1.5211-5, 1.521117, L5211-17-2 et 1.5216-5 ;

Vu le code de l'action sociale des familles, notamment l'article 1.214-1-3 ;

Vu la loi 11 n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-04 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Vu la délibération 2025-04-01-35 du Conseil communautaire en date du 1er avril 2025 ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance et formalisé le rôle d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Cette notion précisée à l'article 17 et au nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi précise les compétence que doit exercer l'autorité organisatrice :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250701-2025_DELCOM10-DE

Cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matières de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc...) et à recenser l'offre d'accueil individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité.

2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

Il s'agit de garantir à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique ou privée). Organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents. Via la création à compter du 1er janvier 2026 de Relais Petite Enfance (RPE).

Pour Evreux Portes de Normandie, ces deux premières compétences sont mises en œuvre depuis le transfert de compétence par l'intermédiaire des RPE développés sur le territoire.

3. Planifier, au vu du recensement des besoins, **le développement des modes d'accueil** ;

Cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. La Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF répond aux objectifs attendus de cette compétence.

4. Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les communes doivent œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil. Dans ce cadre, les actions menées chaque année par les RPE et les établissements, accompagnés par la CAF permettent la mise en œuvre de formations, de rencontres et de journées thématiques.

Il est également introduit, l'avis d'opportunité d'installation d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Ainsi, la loi renforce à compter du 1er janvier 2025, la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation de nouveaux projets de crèche. Les AO rendront un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé au regard des besoins du territoire.

Or, les statuts actuels de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie disposent que relève de ses compétences facultatives :

“ Petite enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des : multi accueil collectifs, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche, relais assistantes maternelles
- Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance”

Au regard du nouveau contenu de l'article L. 214-1-3 du CASE, il apparaît nécessaire de clarifier le champ d'intervention de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en intégrant à ses statuts la notion d'AO de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle des statuts de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie relatifs à la petite enfance, il est proposé de préciser ce périmètre d'action en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 027-212703581-20250701-2025_DELCOM10-DE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, devra délibérer dans les mêmes termes.

Dès lors que cette majorité qualifiée est obtenue, l'arrêté actant du transfert de compétence est prononcé par le représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation décrite ci-dessus

Après délibération, le Conseil Municipal à _____ *(la majorité ou à l'unanimité) :*

Pour : 19 / Contre : _____ / Abstention : 2

AUTORISE le transfert de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en complétant la compétence actuelle "Petite Enfance" :

Organisation de l'accueil du jeune enfant à travers :

1. Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
2. L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents.
3. La planification, au vue du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion des structures d'accueil et Relais Petite Enfance).
4. Le soutien à la qualité des modes d'accueil

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCATTE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JEZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250701-2025_DELCOM10-DE